

CCAS DE RENAISSON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Date : 17 septembre 2026****Objet : Participation du CCAS au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)****N° 2026-09-17/01**

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de RENAISSON s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BELUZE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13**Présents : 9****Votants : 10**

Présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Monique REMONTET, Béatrice GONTARD, Alain CONTAL, Philippe GLATZ, Corinne LASSAIGNE, Charles PERROT, Josiane TANIER et Anick FAYET.

Absents excusés : Mmes et MM. Cornelis DROST, Michel BORIE, Dominique SERRE et Loïc CHEVALIER.

Procurations : M. Loïc CHEVALIER à Mme Monique REMONTET.

Date de convocation : 31 août 2026.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GONTARD.

Monsieur Le Président rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est une des actions principales du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement et finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement. Il est géré par le Département.

Sur l'année 2025, 3 ménages Renaissonnais ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total attribué de 1 534,10 €.

Afin de contribuer à son fonctionnement, le Département de la Loire sollicite la participation financière des communes au titre de l'année 2026, à hauteur de 0,22 € par habitant. Pour la Commune de Renaison le montant de la participation s'élève à 733 €, calculé sur la base de 3 333 habitants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide d'apporter une participation financière au dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0,22 € par habitant, soit un montant total de 733 euros, au titre de l'année 2026,
- Dit que les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2026 du CCAS, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et seront versés au Département de la Loire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaison, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Béatrice GONTARD

Le Président,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264201427-20260917-2026-09-17_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026
Publication : 21/09/2026

Le Président du CCAS,
Laurent BELUZE